

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CHIENS

1. Il est obligatoire pour tout propriétaire de chien(s) d'enregistrer son ou ses chiens auprès de la municipalité. Le requérant d'un permis de chien(s) devra déboursier, au moment de l'enregistrement, le montant de dix dollars (10,00 \$) par année pour chaque permis.
2. Nul ne peut garder plus de trois (3) chiens par unité d'habitation, commerce ou industrie, sauf si une autorisation écrite a été émise par le préposé de la municipalité chargé de l'application du règlement régissant les chiens pour garder ces chiens, faire un élevage, opérer un chenil, une fourrière ou pour d'autres fins, le tout en conformité avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité. Le coût du permis pour garder ces chiens est de cent dollars (100,00 \$) annuellement.
3. Il est interdit de laisser des chiens errer librement, sans leur maître ou sans la ou les personnes qui en ont la garde. Tout chien trouvé errant sera recueilli et mis en fourrière par le préposé de la municipalité.
4. Tout chien d'attaque doit être retenu dans un enclos avec les spécifications de la municipalité.
5. L'animal errant est gardé soixante-douze (72) heures à la fourrière pendant lesquelles son gardien pourra en reprendre possession sur paiement des frais d'hébergement et autres. Après ce délai, le préposé de la municipalité est autorisé à disposer de l'animal comme bon lui semble.
6. Il est strictement défendu de garder un ou des chiens dont le comportement est jugé dangereux ou vicieux. Si le préposé de la municipalité juge qu'un chien constitue du danger pour la santé ou pour le bien-être de la population, il doit le ramasser et le mettre en fourrière.

Tout propriétaire ou gardien de chien(s) qui contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et des frais lors d'une première infraction et d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et des frais pour toute infraction subséquente.

Merci de votre collaboration.

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière